

## Appel à projets Région Grand Est Tourisme de Savoir-Faire

### Contexte national et régional

Le Tourisme de Savoir-Faire, en ouvrant les entreprises au grand public, contribue à la diversification de l'offre touristique et à une meilleure gestion des flux de touristes sur les territoires. C'est l'un des composants d'un tourisme plus durable, favorisant l'expérience et la redécouverte du patrimoine industriel et technique, des savoir-faire d'excellence et des métiers d'art français. Enfin, c'est un moyen de promouvoir la production nationale et ses métiers, notamment auprès des jeunes.

2000 entreprises sont aujourd'hui ouvertes aux touristes en France. Le gouvernement ambitionne de **doubler** ce nombre en favorisant l'ouverture au public de nouveaux sites sur l'ensemble du territoire, avec l'ambition d'inscrire le développement de la filière sur le long terme dans la stratégie touristique des territoires et de pouvoir ainsi la faire rayonner à l'international.

A cet effet, le gouvernement a prévu une enveloppe de **5 millions d'euros**, inscrite au plan « **Destination France** ». Fin mai 2022, l'Etat a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des **Régions** pour déployer cette enveloppe sur les territoires.

En Grand Est, cet appel à manifestation d'intérêt fait écho à la **volonté de la Région de placer le tourisme durable** au cœur de ses politiques.

Il s'agit de développer une économie touristique bâtie principalement sur la rencontre, le lien social, l'expérience et les savoir-faire partagés ainsi que sur des événements et des animations s'appuyant sur des traditions fortement ancrées, en somme, un **tourisme de sens** susceptible d'offrir aux visiteurs un véritable enrichissement personnel.

La Région Grand Est a donc souhaité se saisir de l'appel à manifestation d'intérêt afin de renforcer son action en la matière sur le territoire.

Dans ce cadre, la **Région Grand Est** s'est vue allouée une dotation nationale pour accompagner financièrement des projets d'entreprises souhaitant ouvrir leur établissement aux touristes.

Afin de déployer cette dotation sur son territoire, la Région Grand Est, en partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, lance l'**appel à projets « Tourisme de Savoir-Faire »**. **Les crédits nationaux seront complétés par des fonds régionaux pour avoir un réel effet incitatif auprès des entreprises.**

Cet appel à projets s'inscrit dans une **stratégie globale** pour développer le tourisme de savoir-faire en région qui se décline en 6 axes :

- Convaincre les entreprises dépositaires d'un savoir-faire emblématique d'ouvrir leur porte au public
- Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet d'ouverture au public
- Faire émerger des pôles d'excellence : Agroalimentaire, Maille et Textile, Cristallerie, Cuir, Bois & Papier, Viticulture, filière Brassicole, etc
- Professionnaliser les entreprises en matière de tourisme de savoir-faire

- Communiquer , permettre la commercialisation des offres via notamment la plateforme [www.explore-grandest.com](http://www.explore-grandest.com)
- Assurer une mission d'observation des offres de Tourisme de Savoir-Faire en Grand Est

### Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à accompagner financièrement le **développement de nouvelles offres de visite d'entreprise**, emblématiques des destinations et des richesses du Grand Est.

Ces offres ont vocation à répondre aux nouvelles attentes des visiteurs, soucieux d'expérience, de rencontres et de lien social, dans le respect de l'environnement qu'ils sont venus découvrir.

Elles participent à la construction d'un **tourisme plus durable**.

Le développement de nouvelles offres permettra également de **renouveler l'attractivité du Grand Est et de ses destinations** en mettant en avant des savoir-faire emblématiques des territoires, par leur renommée ou encore leur histoire.

La Région sera attentive à **renforcer l'offre présente** dans les territoires tout **en rééquilibrant les activités** au niveau des différentes destinations du Grand Est.

L'appel à projets est ouvert à **tous les secteurs d'activités** avec une attention particulière aux filières suivantes : filières viticole, brassicole, spiritueux, arts de la table, métiers d'art et d'artisanat, industrie, bois, mode et textile, imprimerie, agroalimentaire.

Il s'adresse à **des entreprises n'ouvrant pas encore leurs portes au public** ou accueillant du public de manière ponctuelle. L'objectif est d'accompagner 10 à 15 entreprises en Grand Est dans leur construction de leur offre.

NB : Les entreprises accueillant déjà du public de manière régulière ne sont pas éligibles à cet appel à projets mais peuvent être accompagnées via le dispositif projets structurants de la Région Grand Est.

### Entreprises éligibles

Entreprises<sup>1</sup> ou Groupements d'entreprises de taille PME<sup>2</sup> **n'étant pas encore ouvertes de manière régulière à la visite d'entreprise**.

### Projets éligibles

Sont éligibles les projets d'ouverture au public portés par des entreprises ou des groupements d'entreprises.

Les projets doivent respecter les caractéristiques suivantes :

---

<sup>1</sup> toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique

<sup>2</sup> PME : Entreprise de moins de 250 personnes, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

- périodes d'ouverture : la période d'ouverture au public doit être suffisamment importante durant la ou les saisonnalité(s) touristique(s). **A titre de repère** : a minima 80 jours par an, de mai à septembre ou 60 jours par an, du 15 juin au 30 septembre. Cette période pourra être appréciée différemment selon les spécificités propres à chaque entreprise et secteur d'activité.
- publics visés : visiteurs français et étrangers, individuels ou groupes, jeunes accompagnés dans et hors cadre scolaire ;
- contenu des visites : la visite ou les visites, dans le cas de circuits touristiques thématiques, se déroulent sur le site et dans les locaux de l'entreprise. Tout ou partie du parcours de visite doit permettre aux visiteurs de découvrir les outils de production de l'entreprise et ses produits finis.  
Une partie, plus théorique, peut être consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise.  
Le recours à des animations, des ateliers expérientiels, des supports audiovisuels, des audio guides ou à la réalité virtuelle est conseillé dans la mesure où ces outils viennent enrichir ou compléter la découverte « in situ ».
- accompagnement des visiteurs : l'accompagnement des visiteurs dans l'entreprise peut être faite par des salariés de l'entreprise, des professionnels recrutés à cet effet (guide) ou des bénévoles ;
- ventes sur site : la vente de produits et ou de services peut-être proposée aux visiteurs de l'entreprise. La création/extension d'un espace de vente ou de dégustation ne constitue pas à elle seule un projet éligible.
- conditions d'entrée : les visites peuvent être payantes ou gratuites.

## Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- les prestations de conseils et d'études (architecture, décoration, scénographie, design d'offres...)
- les travaux de construction, extension, aménagement des bâtiments et des espaces liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite
- les dépenses d'équipement et d'aménagement intérieur liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite (ex : mobilier d'accueil, vestiaires, consignes, signalétique, scénographie, outils multimédia,...)
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...)
- la création de zones de stationnement et de circulation liées à l'accueil du public (ex : parkings, chemin piétonnier)
- les aménagements paysagers (ex : aire de pique-nique)
- les dépenses de formation des personnels (accueil du public, langues étrangères...)
- les dépenses de création et communication graphique (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, site internet si offre commercialisable en ligne...)

Les dépenses de fonctionnement (communication, formation) représentent moins de 10% des dépenses d'investissement.

**Sont exclus les dépenses suivantes :**

- les achats de nature immobilière (terrains, bâtiments) ;
- les achats de véhicules automobiles et électriques, à l'exception de ceux exclusivement destinés au transport des visiteurs à l'intérieur du site de l'entreprise (navettes électriques, gyropodes...)
- les dépenses de fonctionnement (à l'exception de celles citées ci-dessus)

**Expertise des projets**

Les dossiers jugés recevables (respectant les critères d'éligibilité ci-dessus) seront expertisés par un cabinet d'études indépendant sur la base des critères suivants :

- Potentiel touristique du projet (attractivité du projet, potentiel de fréquentation, retombées pour le territoire, ...)
- Contenu de l'offre de visite d'entreprise (parcours de visite, outils de médiation, etc)
- Moyens humains et techniques dédiés au projet
- Pérennité économique et cohérence financière du projet
- Stratégie marketing du projet

L'expertise du projet est réalisée sur dossier et sur site.

**Nature et montant de l'aide**

Le montant de l'aide attribuée dans le cadre de cet appel à projets pourra atteindre jusqu'à 40% des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 400 000€ par projet dans la limite des taux et plafonds prévus par la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le montant de l'aide sera modulé en fonction de :

- l'intérêt du projet
- la maturité de l'entreprise en termes de transition écologique\*
- du plan de financement prévisionnel du projet

Une aide européenne du Programme FEDER (2023-2027) est possible en fonction du dimensionnement du projet, du plan de financement de l'opération et de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

\*La Région Grand Est sera particulièrement attentive aux projets déployés par des entreprises efficaces dans la réduction de leur impact environnemental. Seront valorisés les projets présentant de réelles caractéristiques durables et portés par des entreprises ayant mené une réflexion et une action sur l'un ou plusieurs des sujets suivants :

- Gestion des déchets et économie circulaire
- Gestion des ressources en eau
- Protection de la biodiversité et du vivant
- Rôle sociétal et politique RSE
- Transition énergétique et impact atmosphérique

Pour les entreprises volontaires, la Région propose un diagnostic 360°, permettant d'évaluer la maturité de la structure candidate dans toutes les formes de transitions, notamment la transition écologique. Ce diagnostic est financé à 100% par la Région, il est réalisé par un cabinet indépendant et s'inscrit comme une étape clé dans le cadre des parcours de transformation des entreprises.

Lien : <https://www.grandest.fr/entreprendre-grand-est/parcours-transformation-entreprises-grand-est/>

***NB : Ce diagnostic, ouvert uniquement aux entreprises industrielles, est facultatif dans le cadre de l'appel à projets Tourisme de Savoir-Faire.***

***Les entreprises n'ayant pas bénéficié d'un diagnostic 360° seront invitées à remplir une annexe supplémentaire dans le dossier de candidature afin d'apprécier leur degré de prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable.***

### **Modalités de dépôt :**

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION PREALABLE. La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Les entreprises susceptibles d'être éligibles après une première analyse de la Région reçoivent un accusé de réception les invitant à retourner le dossier de demande d'aide complet.

Deux dates limites de dépôt des dossiers sont proposées (en fonction de l'état d'avancement des projets) :

- 1<sup>er</sup> mars 2024 à 18h
- 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h

Les lettres d'intention et les dossiers sont à transmettre sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

[visites.entreprises@grandest.fr](mailto:visites.entreprises@grandest.fr)

### **Engagements des entreprises :**

Les entreprises retenues dans le cadre de l'appel à projets devront s'engager :

- A respecter les engagements figurant dans le dossier de demande d'aide,
- A concrétiser leur projet d'ouverture dans les 24 mois suivant la notification de leur accompagnement par la Région,
- A mentionner l'aide attribuée dans le cadre de l'appel à projets dans tout support de communication,
- En tant que lauréat du fonds, à participer à toute opération d'information ou de promotion de la filière du tourisme de savoir-faire organisée par l'Etat ou la Région.

### **Modalités de versement des aides, de remboursement éventuel de l'aide et de suivi-contrôle**

La Commission Permanente attribuant les aides fixera les modalités susmentionnées.

### **Références réglementaires**

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises.

### **Dispositions générales**

Les dossiers incomplets seront irrecevables. L'octroi d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.